

Date de la convocation : 20/09/2023

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 27 septembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. DAUPHIN François, Mme COL Sylvie, M. GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, M. ARTAUD Nans, Mme BRUNEL Virginie, MM. CARTADE Pierre, CHARDON Pierre, Mme GAY DES COMBES Mélody, M. TAILLANDIER Pascal.

Procurations : Mme BERTHEOL Sophie à M. DAUPHIN François
Mme FABRY Régine à M. GOUTTE Gérard

Absents : Mme BEAL Alexandra, M. DURET Stéphane

Secrétaire : Mme GAY DES COMBES Mélody

N° 1 : AVENANT LOT N°1 DESAMIANTAGE – REHABILITATION D'UNE SALLE DES FETES EN MAIRIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le désamiantage des bassoirs de fenêtres n'a pas été prévu dans le marché initial. Toutefois ce dernier est indispensable pour pouvoir continuer les travaux. Le coût supplémentaire s'élève à 4 836,00 € HT soit 5 802,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le coût supplémentaire de 4 836,00 HT soit 5 803,20 € TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 2 : AVENANT LOT N° 8 SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Monsieur le Maire explique que la chaudière initialement prévue dans les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes en mairie peut être remplacée par une autre moins coûteuse et répondant aux exigences de performance. Il en ressort une moins-value de 4 874,80 € HT soit 5 849,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la nouvelle proposition de chaudière engendrant une moins-value de 4 874,80 € HT portant le marché à 78 333,80 € HT soit 94 000,56 € TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 3 : PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT DE MAITRISE 28/35^{ème} ET DE L'ADJOINT TECHNIQUE 22/35^{ème}

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'agent de maîtrise et de l'adjoint technique afin de répondre à des besoins supplémentaires de nettoyage de locaux communaux.

Il propose d'augmenter le temps de travail :

- du poste d'agent de maîtrise 28/35^{ème} et de le porter à 28h30
- du poste d'adjoint technique 22/35^{ème} et de le porter à 24h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la création du poste d'agent de maîtrise de 28h30 hebdomadaire et celui d'adjoint technique à raison de 24h30 hebdomadaire
- de supprimer les postes d'agent de maîtrise 28/35^{ème} et d'adjoint technique 22/35^{ème}
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 4 : ACHAT DES PARCELLES ZP 35 ET ZP 36

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée ZP 35 d'une surface de 5 197 m² constructible dans son intégralité ainsi que la parcelle attenante ZP 36 d'une surface de 2 293 m² non constructible sont en vente pour un montant global de 44 076,00 €.

A noter que la ZP 35 est située dans le périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU).

Monsieur le Maire explique que ce terrain pourrait être acquis pour être aménagé en lotissement.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions :

- accepte d'acquérir les parcelles ZP 35 et ZP 36 pour une surface totale de 7 490 m² au prix de 44 076,00 €
- délègue au Maire le droit de préempter la ZP 35 qui se trouve dans le DPU
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 5 : OCCUPATION DE LA SALLE DES MELEZES POUR DES COURS DE YOGA

Monsieur le Maire explique que Madame CARLOTA Mégane propose des cours de yoga et qu'elle demande à utiliser la salle des Mélézes pour exercer son activité lors de 4 séances hebdomadaires.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de la salle.

Il y a donc lieu de fixer un tarif pour compenser les frais générés par l'occupation de la salle et élaborer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 350 € pour l'année le tarif de location de la salle
- approuve la convention de mise à disposition
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 6 : OCCUPATION DE LA SALLE AU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que l'association « L'Essieu des mondes » voudrait occuper la salle située au 1^{er} étage de la mairie pour y installer un atelier de couture jusqu'en juin 2024.

Le Conseil Municipal accepte mise à disposition de la salle. Il y a donc lieu de fixer un tarif pour compenser les frais générés par l'occupation de la salle et élaborer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 200 € pour 10 mois le tarif de location de la salle
- approuve la convention de mise à disposition
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 7 : ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN PLACE DE LA COUPURE DES VILLAGES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé la coupure de l'éclairage public dans les villages. Pour ce faire une mise en conformité des commandes d'éclairage public est nécessaire.

L'estimation du coût est de 9 600,00 € HT. Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit 4 800,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition faite pour la réalisation de la mise en conformité des commandes d'éclairage public dans les villages avec une participation de la commune de 4 800,00 € à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a.
- autorise le Maire à signer la convention.

N° 8 : AVENANT – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire expose que lors de la réalisation des travaux, la gestion des eaux pluviales devant deux habitations situées en contre bas de la route s'est avérée problématique. La solution technique qui a été trouvée génère une plus-value de 3 690,00 € HT (4 428,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la solution technique proposée pour un montant de 3 690,00 € HT (4 428,00 € TTC)
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 9 : GOUDRONNAGE DE LA RAMPE D'ACCES DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

M. GOUTTE Gérard, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il avait été prévu de goudronner la rampe d'accès de la salle multi-activités. La meilleure offre sur les deux reçues est celle de DAUPHIN TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis de DAUPHIN TP d'un montant de 10 105,00 € HT soit 12 126,00 € TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 10 : REPRISE DE PIED DE RAMPE – ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire explique que le mur se désolidarise de l'escalier et qu'il présente un double mouvement ce qui crée un danger pour les usagers. Il y a donc lieu de remédier au plus vite à ce phénomène.

Les travaux préconisés par le bureau d'étude des structures ont été estimés à 4 930,00 € HT (5 916,00 € TTC) par la SARL SEPTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis de la SARL SEPTIER d'un montant de 4 930,00 € HT (5 916,00 € TTC)
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

La séance est levée à 22 h 45.